

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### LEA Version Juillet 2020.

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

##### **La Société LEA**

Ci-après dénommée **LEA**

##### **ET Le Client utilisateur de la solution LEA**

Ci-après dénommée le **Client**

Individuellement dénommées ci-après « une Partie » et collectivement « les Parties ».

#### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

LEA est éditeur d'une solution destinée aux entreprises de travaux agricoles (ETA) pour la gestion de leur activité.

Le Client est : une entreprise de travaux agricoles (ou autres types de travaux tels que les « travaux publics », « travaux paysagers », « travaux d'épandages de tout genre »)

Le Client déclare que :

- Préalablement à la Date d'Entrée en Vigueur du Contrat, ce dernier a reçu et pris connaissance de l'ensemble des informations et conseils nécessaires lui permettant d'apprécier que l'offre de LEA répond à ses besoins et attentes ;
- Sur la base de leurs échanges, LEA a remis au Client un bon de commande valant proposition commerciale qui associée aux présentes CGV constitue le socle de leurs discussions ;
- Il remplit les Prérequis Techniques, et plus généralement dispose des moyens et des compétences internes nécessaires à la bonne réalisation du Contrat.

#### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 – Définitions**

**Anomalie** : tout dysfonctionnement répétitif et reproductible de la Solution non modifiée et utilisée conformément aux termes du Contrat.

**Anomalie Bloquante** : une Anomalie rendant impossible l'utilisation de la Solution.

**Anomalie Majeure** : une Anomalie rendant impossible une partie des fonctionnalités de la Solution ; l'utilisation partielle de la Solution étant par ailleurs possible.

**Anomalie Mineure** : une Anomalie autre qu'une Anomalie Bloquante ou Majeure.

**Bon de Commande** : désigne le bon de commande émis par LEA et identifiant le Client comme entité contractante. Tout bon de commande - pour constituer un Bon de Commande - doit être dûment renseigné et signé par le Client, et accepté par LEA.

**Contrat** : désigne les présentes CGV ainsi que le bon de commande constituant l'intégralité des engagements existant

entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat

**Date d'entrée en vigueur** : sauf stipulation contraire du Bon de Commande, la date de la signature du Bon de Commande par la dernière des deux Parties. En cas de signature à des dates différentes, la dernière des dates est considérée comme la date de signature effective et d'acceptation du Contrat.

**Données** : Données désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs ;

**Données à Caractère Personnel** : toute information personnelle relative au Client, à ses salariés, ou aux Utilisateurs de la Solution, permettant leur identification directe ou indirecte.

**Données de Connexion ou Identifiants** : l'identifiant (usuellement dénommé « login ») et le mot de passe (usuellement dénommé « password »), personnels à chaque Utilisateur, communiqués par LEA au Client dans le cadre du Contrat, et permettant l'accès à la Solution.

**Licence** : le droit personnel, non transférable, et non exclusif d'utilisation de la Solution, en mode SaaS (Software as a Service).

**Maintenance** : la Maintenance Corrective, et la Maintenance Evolutive, telles que décrites dans les Conditions Spécifiques relatives à la Maintenance.

**Maintenance Corrective** : les services de support technique afférents à la Solution dans le cadre de la Maintenance.

**Maintenance Evolutive** : l'accès aux Mises à jour dans le cadre de la Maintenance.

**Prestation** : désigne la Licence ainsi que les autres prestations de services notamment les prestations de support et de formation pouvant être fournies par LEA dont les modalités figurent au présent Contrat.

**Solution** : désigne la Solution logicielle éditée par la société LEA (et propriété exclusive de celle-ci) sous forme de code objet exécutable faisant l'objet du présent Contrat, conçue pour être fournie à plusieurs Utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction et telle que définie dans le Bon de commande, la Documentation y afférente, y compris les Mises à Jour mises à disposition du Client dans le cadre du Contrat.

**Utilisateurs** : toute personne physique placée sous la responsabilité du Client (notamment salariés, préposés, prestataires, représentants), autorisée par ce dernier - en fonction de son Profil Utilisateur - à utiliser la Solution dans le cadre de la Licence, au moyen des Données de Connexion, et ce dans le strict respect des termes et conditions du Contrat et en particulier du Périmètre.

##### **Article 2 – Objet**

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels LEA fournit au Client :

- Un droit personnel et non-exclusif d'accès et d'utilisation de la Solution ;
- Un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance et d'assistance technique.

Le Contrat vaut Bon de Commande ferme des Prestations pour le périmètre défini dans le Bon de Commande. Le Client peut passer commande de Prestations supplémentaires faisant l'objet d'un nouveau contrat.

LEA reste libre de commercialiser directement ou indirectement son offre de produits et services auprès de tout tiers de son choix.

### **Article 3 – Documents contractuels**

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

### **Article 4 – Effet, durée et reconductions.**

Le Contrat prendra effet à compter de la Date d'entrée en vigueur, sa durée est fixée à 1 an.

Le présent Contrat sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, sauf dénonciation expresse du Client par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire du Contrat.

### **Article 5 – Description des services**

#### **Article 5.1 Solution**

LEA met à la disposition du Client la Solution accessible sur son serveur par le biais du réseau internet.

Dans les conditions de l'article 7 « Licence », LEA consent au Client un droit d'utiliser de façon non-exclusive de la Solution LEA objet du bon de commande.

LEA assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité de la Solution. LEA réalise la sauvegarde des Données dans les conditions définies à l'article 6 « Charte Qualité ».

#### **Art 5.2 Accès à la Solution**

La Licence est concédée au Client à titre personnel, non transférable, et non exclusif. Le Client pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance –, à savoir : 24h/24h, 7 jours sur 7, y compris les dimanche et jours fériés.

LEA s'engage à informer les Clients 48h à l'avance de toutes interruptions de service.

Le Client utilisera les Identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion à la Solution. Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès à la Solution objet du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Solution, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

**Confidentialité des Identifiants** : Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Client ou à l'initiative de LEA sous réserve d'en informer préalablement le Client. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès

qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par LEA n'a accès à la Solution. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès à la Solution.

Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède ou en cas de perte ou de vol des Identifiants.

### **Article 6 – Charte Qualité**

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, LEA ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de la Solution. En outre, LEA exécute ses prestations conformément à la Charte Qualité présente. LEA n'est pas en mesure de garantir la continuité de la Solution, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

L'accès à la Solution peut être momentanément suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs [ou plate-forme] LEA conformément à l'article 5. En cas d'interruption de la Solution pour maintenance, LEA s'engage à respecter la procédure des opérations décrite ci-après afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

LEA ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client

LEA s'engage à respecter la Charte Qualité et notamment les points suivants qui sont le gage de la qualité de sa prestation, à savoir :

#### **Disponibilité :**

LEA garantit un taux de disponibilité mensuelle de la Solution en production d'au minimum 99,5 % de disponibilité mensuelle sur le créneau horaire (France métropolitaine) 8 heures – 20 heures du lundi au vendredi, hors jours fériés français. LEA réalise un suivi dans les règles de l'art et mettra à disposition du Client dès sa première demande le taux de disponibilité mensuel.

#### **Pénalités :**

Dans le cas où ce taux de disponibilité mensuel est inférieur à 99,5 %, sur ces plages horaires les pénalités suivantes seront appliquées :

- Taux compris entre 99,5% et 98 % : 0.5 % du montant total de la facture mensuelle ;
- Taux compris entre 98% et 95 % : 5 % du montant total de la facture mensuelle ;
- Taux inférieur à 95% : 10 % du montant total de la facture mensuelle et possibilité de résiliation du Contrat par le Client.

Dans le cas où le Client est un redistributeur, celui-ci devra restituer une part significative de l'indemnisation au Client final.

En cas de litiges liés à la disponibilité, les pénalités seront discutées au cas par cas, et ne pourront excéder annuellement 10% de la valeur totale des redevances annuelles d'usage versées à LEA par le client ou à l'ensemble des utilisateurs qui sont rattachés à un redistributeur. Toute autre forme d'indemnisation ou dédommagement (perte de chiffre d'affaires, dépenses exceptionnelles, etc.) est exclue du périmètre de responsabilité de LEA.

#### Renonciation à recours :

Le Client reconnaît que les seules Pénalités auxquelles il peut prétendre du fait d'une indisponibilité des applicatifs LEA sont celles prévues ci dessus.

#### **Sécurité et confidentialité**

LEA s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation des Solutions, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages en la matière.

LEA a mis en place des contrôles efficaces de protection contre l'accès physique et électronique non autorisé aux systèmes d'exploitation et aux applications LEA, ainsi qu'aux renseignements confidentiels des Clients afin de procurer une assurance raisonnable que l'accès aux systèmes et aux Données des Clients est limité aux personnes autorisées et que les renseignements confidentiels des Clients sont protégés contre toute utilisation non conforme à leur usage.

LEA a mis en place une double sauvegarde des Données avec relecture de contrôle effectuée par ses services, à raison de 4 sauvegardes quotidiennes des données du Client et sur toute demande particulière liée à un évènement (clôture, etc.). Les supports sont conservés pendant 30 jours consécutifs.

Les Données sauvegardées sont les suivantes : toutes les données créées par le Client sur la Solution LEA

Le délai de restauration des sauvegardes est de 5 jours ouvré.

#### **Intégrité**

LEA s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que les applications mises à dispositions des Clients traitent les Données qui lui sont confiées sans risques d'omission, altération, déformation ou toutes autres formes d'anomalie susceptibles de nuire à l'intégrité des résultats issus de ces applications et que les traitements sont en conformité avec la réglementation légale qui leur sont applicables, et que les Données et traitements sont accessibles pour les contrôles et audits extérieurs qui pourraient être diligentés.

L'intégrité du traitement s'étend à toute composante du système et à toutes les phases du traitement (entrée de données, transmission, traitement, stockage et sortie des données). Ces contrôles consistent en des contrôles de cohérence des traitements, la détection et la gestion des anomalies ainsi que l'information des Utilisateurs relativement à tout risque de non-conformité associée.

#### **Performance**

LEA s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer un temps de réponse maximum de 2 secondes entre son serveur et tout Utilisateur situé en France. Le temps de réponse s'entend pour une ouverture de la page d'accueil après la connexion d'un Client. Ce temps de réponse peut varier en fonction du volume de donnée qu'un Client saisira sur l'application et de la qualité de la connexion internet du Client (Opérateur Wifi). A titre d'information, le temps moyen de chargement des pages LEA-Manager sur l'année 2019 était de 1.15 sec (source : google analytics pour LEA-MANAGER.Com).

#### **Article 7 – Licence**

LEA concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser la Solution que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative à la Solution n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre son utilisation normale par le Client, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre la Solution conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre la Solution à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, ingénierie inverse (=reverse engineering), arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

#### **Article 8 – Maintenance**

LEA prend en charge la maintenance corrective et évolutive de la Solution.

#### **Article 8.1 – Maintenance corrective**

Les signalements d'anomalie doivent être effectuée via la plateforme d'aide en ligne MySmag à LEA sans délai. LEA procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

	Délai de première réponse au client	Délai de Déblocage / Réponse / Résolution / Correction
<b>Ticket bloquant</b>	4h ouvrées	Résolution ou Déblocage ou méthode de contournement en production sous 48h ouvrées.
<b>Ticket Majeur</b>	48h ouvrées	10j ouvrés
<b>Ticket Mineur</b>	5j ouvrés	15j ouvrés
<b>Demandes d'évolutions ou d'amélioration (quelque soit sa priorité Bloquant /Majeur / Mineur)</b>	1 mois ouvré	/

Les délais courent à partir de la Déclaration dans l'outil de ticketing fourni par LEA de l'anomalie avec son niveau de priorité (par le client ou opérateur LEA) et sa qualification, et seulement sur la base d'éléments précis fournis par le client ou l'utilisateur permettant la prise en charge de la demande d'assistance sollicitée ou la reproduction de l'anomalie signalée.

Par défaut, les demandes issues du tchat sont considérées comme des tickets de type Majeur et les délais associés à ce niveau de priorité s'appliquent.

LEA se réserve le droit de requalifier le niveau de priorité d'un ticket, en informant le client ou l'utilisateur.

## CGV LEA. Version Juillet 2020.

Dans le cas où des informations complémentaires pourraient être requises du client ou de l'utilisateur pour permettre l'analyse ou la résolution d'un ticket, le compteur de temps pourra être mis en attente.

En cas de modification de la priorité vers un niveau supérieur (Mineur < Majeur < Bloquant), le délai court à partir de la date de modification de priorité.

Afin de permettre la communication avec le client, celui-ci s'engage à fournir à LEA et à communiquer toute modification de coordonnées d'un contact privilégié (email et numéro de téléphone portable)

LEA n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec LEA dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation de la Solution de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ; - modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ; utilisation d'une ancienne version de la solution non mise à jour (il est de la responsabilité du Client de mettre à jour sa solution lorsque cela lui est proposé) ;
- Manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Solution ;
- Utilisation de consommables incompatibles ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de la Solution.

Toutefois, LEA peut prendre en charge si possible la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, sur devis proposé par LEA

### **Article 8.2 - Maintenance Evolutive**

En tant que titulaire de la Licence, le Client bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles de la Solution.

LEA s'engage à transmettre les documentations mises à jour des nouvelles versions de la Solution.

Les corrections et évolutions de la Solution sont expressément soumises au Contrat.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible conformément à l'article 5. LEA garantit que les mises à jour et nouvelles versions du service applicatif n'entraîneront aucune régression de la Solution en termes de performances et de fonctionnalités.

### **Article 9 - Assistance et pré-requis technique**

En fonction du type d'abonnement souscrit, le Client accède à différents niveaux de support suivant le tableau ci-dessous

	START	PRO	PREMIUM
Plateforme WEB MYSMAG	x	x	x
Tchat	x	x	x
Ticketing	x	x	x
Téléphone			x

La Maintenance et l'Assistance visées aux présentes Conditions sont fournies en langue française et ce, pendant les Jours Ouvrés et de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, par téléphone ou par Internet selon le niveau d'offre souscrit. Aucune assistance technique n'est prévue en dehors des heures et jours ouvrés.

#### Prérequis web

- Disposer d'un compte SMAG relié à un login sur LEA ;
- Disposer d'une connexion à internet et d'un navigateur à jour (compatible HTML 5, pour information IE version 11, Opera supérieur à 12, ainsi que les dernières versions de EDGE, FIREFOX, CHROME, SAFARI).

#### Prérequis mobile

- Android 5 / iOS 10 ultérieur, 1 Go disponible avant l'installation ;
- Une connexion est exigée pour réaliser les synchronisations, sinon il n'est pas nécessaire d'être connecté à internet ;
- Les téléphones de marque Huawei (gamme 20 ou gamme 30) peuvent ne pas fonctionner avec LEA mobile.

### **Article 10 - Formation**

Sur demande du Client, LEA peut fournir des prestations de formation. Les formations sont principalement effectuées à distance dans une limite de 1 formation par Client (sauf exception acceptée par les 2 parties). Cette formation permettra à l'utilisateur d'acquérir toutes les connaissances afin de lui assurer une utilisation autonome et complète de la Solution. Ces prestations de formations feront l'objet d'un devis suivi d'un bon de commande si accepté par le Client. En dehors de ces prestations de formations individuelles LEA s'engage à mettre à disposition via la plateforme MySmag les éléments d'explication permettant au Client de se former correctement. Des web-formations seront aussi organisées et disponibles via la plateforme MySmag.

### **Article 11 - Informatique et libertés**

#### **Préambule**

Dans le cadre de leur relation contractuelle, le Client et LEA s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « le Règlement »). Pour plus d'informations sur les garanties en termes de protection des Données à Caractère Personnel que présente LEA, le Client est invité à consulter la Politique de confidentialité de LEA disponible sur le site <https://lea-agri.com/>.

Dès lors que la réalisation des Prestations effectuées pour le compte du Client impliquerait un ou des traitements de données à caractère personnel au sens du Règlement, LEA s'engage à respecter les dispositions ci-après.

#### **Obligations de LEA vis-à-vis du Client**

En sa qualité de sous-traitant, LEA s'engage à ne pas procéder à des opérations de traitement pour le compte du Client autres que celles visées ci-après dans la partie « Description des traitements » (ci-après « la Description »), et à traiter les données à caractère personnel sur les seules instructions du Client.

Si LEA considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, LEA en informe immédiatement le Client. En outre, si LEA est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel LEA est soumis, LEA doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

LEA s'engage à prendre toutes les mesures de protection utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles qu'elle traite pour le compte du Client, et notamment à empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés, même à titre gracieux. A ce titre, afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données traitées pour le compte du Client, LEA s'engage à mettre en œuvre tout ou partie des mesures prévues à l'article 32 du Règlement, selon les besoins. Ces mesures pourront faire l'objet de modifications ou d'ajustements afin notamment de tenir compte des évolutions techniques qui pourraient intervenir afin que les mesures mises en œuvre soient toujours en conformité avec la réglementation relative à la protection des données ;

LEA s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client dans le cadre du contrat, conformément aux dispositions de l'article 30 du Règlement.

LEA s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

Au terme du contrat, LEA s'engage, au choix du Client tel que retenu dans la Description, à supprimer ou retourner au Client tous les documents et fichiers contenant des données à caractère personnel nés dans le cadre du contrat, sans délai et sans autres formalités. Cet engagement ne saurait être interprété comme un renoncement par les parties à leurs droits ou obligations de procéder à l'archivage des données dans les conditions autorisées par la réglementation applicable.

Dans la mesure du possible, LEA s'engage à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et à mettre à sa disposition la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations au titre du Règlement.

### **Description des traitements**

#### **Opérations de traitement :**

- Collecte et utilisation des données à caractère personnel des Utilisateurs lors de l'implémentation et l'utilisation de la Solution ;
- Collecte et utilisation des données à caractère personnel des Utilisateurs dans le cadre du support de la Solution ;
- Collecte et utilisation des données à caractère personnel des salariés du Client dans le cadre du suivi des relations commerciales ;
- Collecte et utilisation des données à caractère personnel des salariés du Client dans le cadre d'actions de prospections commerciales ;
- Anonymisation des données à caractère personnel des Utilisateurs de la Solution.

#### **Finalité des traitements :**

- Permettre l'implémentation et l'utilisation de la Solution ;
- Permettre le support de la Solution ;
- Suivi des relations contractuelles avec le Client ;
- Le développement commercial de la Solution ;
- Statistiques & amélioration des produits et services LEA.

#### **Catégories de personnes concernées :**

- Salariés du Client ;
- Portefeuille clientèle du Client.

#### **Catégories de données concernées :**

- Données afférentes à l'identité des Utilisateurs : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone, e-mail, date de naissance...);
- Données afférentes à l'identité des interlocuteurs du Client : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone, e-mail, date de naissance...);
- Informations d'ordre économique : numéro SIRET, Données de paiement, Données de localisation ;
- Ainsi que toute donnée à caractère personnel supplémentaire communiquée au service clientèle dans le cadre de l'assistance proposée par LEA.

#### **Durée du traitement :**

- 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Cette durée pouvant être augmentée des éventuels délais de prescriptions auxquels LEA est tenue.

### **Garantie du Client vis-à-vis de LEA**

Lorsque LEA reçoit des fichiers contenant des données à caractère personnel de la part du Client pour l'exécution des prestations prévues au présent Contrat, le Client garantit avoir procédé licitement à la collecte des données figurant dans lesdits fichiers, avoir informé les personnes de la finalité de la collecte, et plus généralement, il garantit avoir respecté l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre du Règlement.

Notamment, le Client s'engage à tenir LEA informé de tout droit d'opposition ou demande de suppression qui serait exercé par les personnes concernées figurant dans les fichiers et à communiquer au besoin un nouveau fichier à jour.

Le Client engage sa responsabilité à l'égard de LEA en cas de non-respect de la présente garantie.

### **Sous-traitance**

De convention expresse, il est donné autorisation à LEA, en tant que sous-traitant au sens du Règlement, de faire appel à un autre sous-traitant (ci-après « le sous-traitant ultérieur ») pour effectuer des traitements spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du Contrat. Le Sous-Traitant Ultérieur est tenu de respecter les obligations relevant du contrat et à ce titre d'agir LEA les instructions du Client.

LEA informera préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant la sous-traitance ultérieure. Le Client disposera d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

### **Transferts hors-UE**

Lorsque, pour la bonne exécution du Contrat, LEA opère un transfert de données à caractère personnel vers une ou plusieurs entités situées sur le territoire d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen au sens de la directive 95/46/CE, LEA garantit que le transfert de

données à caractère personnel est opéré vers un pays tiers assurant un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel constaté par la voie d'une décision d'adéquation, conformément à l'article 45 du Règlement.

En cas de transfert des données à caractère personnel vers un pays tiers ne bénéficiant pas d'une telle décision d'adéquation, LEA s'engage à :

- Prendre des mesures pour compenser l'insuffisance de la protection des données à caractère personnel dans ledit pays tiers ;
- Maintenir un haut niveau de sécurité et de confidentialité pour les données à caractère personnel des personnes concernées par le transfert ;
- Le cas échéant, LEA informera le Client qu'il entend signer au nom et pour le compte du Client – lequel lui en donnera mandat - des clauses types de protection des données à caractère personnel adoptées par la Commission Européenne en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 93 § 2 du Règlement, ou à défaut, adoptées par une autorité de contrôle et approuvées par la Commission Européenne en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 93 § 2 du Règlement, ce dans l'attente des nouvelles clauses contractuelles types qui seront adoptées dans le cadre de la mise en œuvre dudit règlement européen.

Le Client disposera d'un délai minimum de 10 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Dans tous les cas, le transfert des données à caractère personnel objet des Traitements ne peut être effectué que si le Client n'a pas émis d'objection à l'expiration du délai convenu. Le défaut d'objection vaudra mandat de signer les clauses types précitées.

#### **Notification des violations de données à caractère personnel**

LEA s'engage à notifier au Client, toute violation de données à caractère personnel relevant du contrat, et ce dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile au sens de l'article 33 du Règlement.

La personne à contacter chez le Client est : Le signataire du bon de commande.

La personne en charge de cette notification chez SMAG est : [dpo@smag.tech](mailto:dpo@smag.tech)

#### **Article 12 – Audit**

Le Client, après en avoir avisé LEA par écrit avec un préavis minimum de 4 semaines, pourra faire procéder, à ses frais, à un audit des conditions d'exploitation de la Solution et, plus généralement, du respect par LEA des référentiels techniques et de sécurité tel que prévu au sein de la Charte Qualité. A ce titre, le Client désignera un auditeur indépendant non concurrent de LEA sur le marché du SaaS qui devra être validé par LEA, et qui devra signer un engagement de confidentialité.

L'audit doit être mené dans les strictes limites décrites ci-dessus et ne pourra porter sur les données financières, comptables et commerciales de LEA.

LEA s'engage à collaborer de bonne foi avec l'expert et à lui faciliter son audit en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit.

Il ne pourra y avoir plus d'un audit par année contractuelle. L'audit sera mené durant les heures de travail de LEA.

Un exemplaire du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à chaque partie et sera examiné conjointement par les Parties qui s'engagent à se rencontrer à cet effet.

#### **Article 13 – Conditions financières**

##### **Article 13.1 – Redevances**

La redevance pour l'utilisation de la Solution est prévue au bon de commande. Les redevances des services sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais. L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

En cas de paiement annuel, le prix sera révisé à l'issue de chaque période annuelle, à la date anniversaire du Contrat et ce, par application de la formule ci-après et ce, seulement dans le cas où il en résulte une hausse :

- $P1 = Po \times S1/So$ , dans laquelle ;
- P1 = montant du prix révisé ;
- Po = montant correspondant à celui résultant de la précédente révision ou à défaut le montant initial ;
- S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision ;
- So = valeur du dernier indice Syntec publié à la Date d'Entrée en Vigueur ou lors de la précédente révision.

En cas de disparition de l'indice Syntec, les Parties définiront ensemble, d'un commun accord, un indice de substitution qui sera le plus proche possible de l'indice disparu ; à défaut d'accord sur un nouvel indice, compétence est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne pour définir ledit indice de substitution

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- les prestations de formation supplémentaires ;
- les ouvertures d'accès supplémentaires sur demande du Client ;
- et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS.

##### **Article 13.2 – Modalités de paiement**

Nonobstant la durée d'engagement, les services objets du présent Contrat sont facturés annuellement.

Les factures sont payables terme à échoir, sous 30 jours date de réception, par chèque ou par virement.

##### **Article 13.3 – Défaut de paiement**

Les règles, mentions ou procédures internes de traitement des commandes et factures du Client ne sont pas opposables à LEA.

LEA se réserve le droit de suspendre l'accès à la Solution, cinq (5) Jours Ouvrés après une mise en demeure restée infructueuse jusqu'au parfait paiement des sommes qui lui sont dues, sans préjudice du droit de LEA de résilier le Contrat, selon les termes de l'article 18 des Conditions Générales de vente, et de toute réparation dont elle pourrait se prévaloir. De convention expresse, une telle suspension de la Licence et/ou des Prestations ne pourra constituer un manquement de LEA à ses obligations contractuelles, et le Client supportera toutes les conséquences d'une telle suspension.

En outre, le défaut de paiement à bonne date de l'une quelconque des sommes dues au titre du Contrat, entraînera l'application d'une pénalité pour retard, due par le seul fait de l'échéance du terme contractuel, représentant trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, assis sur le montant de la créance non

réglée à l'échéance, le taux étant calculé prorata temporis par période d'un (1) mois. En outre, le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux articles L.441-6 et D 441-5 du Code de commerce, sans préjudice des autres droits auxquels LEA pourrait prétendre.

En tout état de cause, LEA se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande, notamment en cas de litige relatif au paiement d'un Bon de Commande antérieur.

De convention expresse, tout paiement par compensation est exclu.

#### **Article 14 – Propriété**

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les services et au travers de la Solution dans le cadre du Contrat.

LEA est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des services et des Solutions mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur la Solution. La mise à disposition temporaire de la Solution dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément des services et de la Solution mis à sa disposition dans le cadre du Contrat, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

#### **Article 15 – Garantie d'éviction**

LEA déclare et garantit :

- que les Solutions qu'il a développé sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle ;
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

LEA déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

#### **Article 16 – Responsabilité / Force Majeure**

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, LEA ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services. En conséquence, LEA ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice

commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité LEA est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par poste utilisateur, par jour d'interruption sur la moyenne de consommation des 12 derniers mois. LEA ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé à la Solution au moyen des Identifiants remis au Client.

LEA ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

La Partie constatant l'évènement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

#### **Article 17 – Assurances**

Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable en vertu du Contrat. Sur demande de l'une des Parties, l'autre Partie lui communiquera une attestation annuelle émanant de sa compagnie d'assurances.

#### **Article 18 – Résiliation**

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées. Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tout code d'accès à la Solution. Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'article 19.

#### **Article 19 – Réversibilité**

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, LEA s'engage à restituer [ou éventuellement détruire, au choix du client], [gratuitement ou au tarif en vigueur au moment de la notification de réversibilité], à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans

difficulté sur support CD-ROM (format CSV contenant les données suivantes : liste des clients, des ouvriers, des outils, des tracteurs, des parcelles et des lignes de factures émises).

Le Client collaborera activement avec LEA afin de faciliter la récupération des Données.

LEA fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire.

Durant la phase de réversibilité, les niveaux d'engagement de la Charte Qualité seront revus.

### **Article 20 – Non-sollicitation de personnel et non-concurrence**

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 10 fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

Le Client s'interdit dans le cadre du contrat et de sa mise en œuvre ou pour une durée de 2 ans après la cessation de la relation contractuelle, à développer ou commercialiser une Solution concurrente de celle de LEA, à savoir dans les domaines concernés :

- Gestion d'un portefeuille client et d'ouvrier ;
- Gestion d'un parc matériel avec module de planification des entretiens ;
- Gestion d'un planning/calendrier de travaux prévisionnels (comportant un ouvrier et/ou un matériel et/ou un client) ;
- Gestion des documents réglementaires lié à l'agrément phytosanitaire pour application en prestation de service (fiche de chantier phytosanitaire, gestion des intrants de type phytosanitaire avec contrôles réglementaires lors des saisies (dose/ha/cultures)) ;
- Module de facturation des travaux/interventions (comprenant éditions des factures/devis/avoirs avec coûts des prestations pour des clients) ;
- Module « statistique » permettant le calcul des chiffres d'affaire par matériel ou par ouvrier, temps passé par matériel, calcul de la productivité d'un matériel.

LEA est un outil dédié aux entreprises de travaux agricoles. Il s'agit d'une offre multi-support pour un pilotage complet des ETA. L'application LEA-mobile est l'outil du quotidien des chauffeurs/conducteurs de travaux/salariés et l'application LEA-MANAGER web permet d'accéder à des fonctionnalités plus avancées.

### **Article 21 – Confidentialité**

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 1 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

### **Article 22 – Divers**

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Le Contrat est soumis au droit français à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de rédaction du Contrat en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties. Si au terme d'un nouveau délai de quinze jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux tribunaux compétents du lieu du siège de LEA.

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par LEA, de manière unilatérale et sans préavis.

Les Conditions Générales de Vente applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa souscription, toute nouvelle souscription emportant acceptation le cas échéant des nouvelles Conditions Générales de Vente applicables au jour de cette nouvelle souscription.

Toute modification des CGV fait l'objet d'une information à destination du Client par messagerie ou dans la solution LEA.